

Les sociétés qui ont la nationalité canadienne et qui produisent des biens et des services au Canada ne sont assujetties qu'aux lois du Canada en ce qui concerne leurs exportations vers des pays tiers. Les revendications de juridiction qui mettent en cause l'autorité du gouvernement sur les entreprises multinationales constituées et opérant au Canada constituent une ingérence inacceptable dans le commerce extérieur du Canada et une atteinte à ses autres intérêts souverains.

Dans les cas où il est nécessaire d'envisager des contrôles sur l'exportation de biens autres que stratégiques pour des raisons de politique étrangère, je suis convaincu que les consultations avec les gouvernements étrangers sont plus appropriées et risquent d'être plus efficaces que les efforts pour faire respecter des contrôles par l'extension de sa juridiction à des filiales étrangères ou à des biens et à des techniques, peu importe où ils se trouvent.

Je suis donc confiant que les autorités américaines tiendront compte de nos préoccupations lorsqu'elles finaliseront le projet de loi visant le renouvellement de l'Export Administration Act.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Candice Rice  
Direction des relations commerciales et économiques  
avec les Etats-Unis  
Ministère des affaires extérieures  
(613) 593-4153